

SÉNAT

adopté

REUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT
EN APPLICATION
DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION
ET
2^e SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

le 13 juin 1961.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

modifiant l'article 108 du Code minier.

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Article premier.

Le deuxième alinéa de l'article 108 du Code minier est remplacé par les dispositions suivantes :

« Elle est interdite dans le département de la Seine. Elle peut également être interdite dans des zones délimitées par décrets en Conseil d'Etat,

Voir les numéros :

Sénat : 153 et 217 (1960-1961).

après enquête publique et avis du Conseil général des mines ; ces décrets fixent en tant que de besoin des dispositions transitoires. »

Art. 2.

.....

Délibéré en séance publique, à Paris, le
13 juin 1961.

Le Président,

Signé : MARIE-HÉLÈNE CARDOT.